

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUÉ DU 4 DÉCEMBRE 2025

RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

SILVER BANDS 4 (US) CORP.

PRÉSENTÉE PAR



BANQUE PRÉSENTATRICE ET GARANTE

PRIX DE L'OFFRE :

0,60 € par action ordinaire Balyo

DURÉE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT :

10 jours de négociation

Le calendrier de l'Offre Publique de Retrait sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son Règlement général.



Le présent communiqué (le « Communiqué ») a été établi par Silver Bands 4 (US) Corp. et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait faisant l'objet du Projet de Note d'Information, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Sous réserve des exceptions prévues dans le Projet de Note d'Information, les actions Balyo visées par l'Offre Publique de Retrait qui n'auront pas été apportées à celle-ci seront transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix de l'offre, nette de tous frais.

L'Offre Publique de Retrait n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre Publique de Retrait par des personnes résidant dans des pays autres que la France peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre Publique de Retrait sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre Publique de Retrait, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Le Communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Balyo (www.balyo.com) et peut être obtenu gratuitement auprès de :

Balyo
74 Avenue Vladimir Ilitch Lénine
94110 Arcueil

Natixis
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Règlement général de l'AMF** »), Silver Bands 4 (US) Corp., une société de droit du Delaware, dont le siège social est situé 251 Little Falls Dr, New Castle County, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée sous le numéro 2932575 (ci-après, « **Silver Bands** » ou l' « **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Balyo, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 74 Avenue Vladimir Ilitch Lenine, 94110 Arcueil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 483 563 029 (la « **Société** » ou « **Balyo** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe Balyo** »), et dont les actions ordinaires sont cotées sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013258399, mnémonique « **BALYO** » (les « **Actions Ordinaires** »), d'acquérir, en numéraire et sous réserve des exceptions énoncées ci-dessous, la totalité de leurs Actions Ordinaires au prix de 0,60 € par Action Ordinaire (le « **Prix d'Offre** »), par le biais d'une offre publique de retrait (l' « **Offre Publique de Retrait** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») et, avec l'Offre Publique de Retrait, l' « **Offre** »), dont les termes sont décrits ci-dessous.

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 152.587.290 Actions Ordinaires de la Société, représentant 91,28 % du capital et 91,29% des droits de vote théoriques de la Société¹, ainsi que l'intégralité des 11.753.581 bons de souscription d'actions émis par la Société et toujours en circulation (les « **BSA** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des Actions Ordinaires non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion :

- des Actions Ordinaires auto-détenues par la Société, représentant 61.717 Actions Ordinaires au 19 juin 2025 (les « **Actions Auto-détenues** ») ; et
- des 180.000 Actions Ordinaires déjà détenues par M. Pascal Rialland et les 2.700 Actions Ordinaires que M. Pascal Rialland pourrait venir à détenir au résultat de la conversion des actions de préférence qu'il détient (les « **Actions de Préférence** »), étant précisé que les Actions Ordinaires sont ou seraient soumises à une obligation de conservation et couvertes par un mécanisme de liquidité dans les conditions décrites à la Section 1.4.1 du Projet de Note d'Information (les « **Actions Indisponibles** » et ensemble avec les Actions Auto-détenues, les « **Actions Exclues** »).

Compte tenu de ce qui précède et sur la base des informations dont l'Initiateur a connaissance à la date du Projet de Note d'Information, l'Offre Publique de Retrait porte sur 14.323.613 Actions Ordinaires (les « **Actions Visées** »).

Les Actions de Préférence et les BSA ne sont admis aux négociations sur aucun marché.

À la date du Projet de Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

¹ Sur la base d'un capital non-dilué, composé de 167.155.320 actions représentant 167.152.620 droits de vote au 19 juin 2025.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du Règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF sera mis en œuvre. Les Actions Visées qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 0,60 euro par Action Ordinaire, nette de tous frais.

L'Offre est présentée par Natixis (la « **Banque Présentatrice** » ou « **Natixis** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

1.1. Contexte de l'Offre

1.1.1. Contexte et motifs de l'Offre

Les activités de Balyo consistent à effectuer de la recherche et du développement (R&D), à concevoir des solutions technologiques de robotisation de chariots élévateurs pour le transports horizontal et vertical de palettes et à commercialiser ses chariots élévateurs et services qui y sont liés. Avec une offre solide de chariots élévateurs pour des applications de transport vertical et horizontal, des relations de longue date avec ses partenaires (exploitants d'entrepôts et fournisseurs) et une expérience dans ce secteur, l'Initiateur considère le Groupe Balyo comme l'un des meilleurs dans ce secteur de la robotique.

Le 16 août 2023, la société SVF II Strategic Investments AIV LLC, société à responsabilité limitée de droit du Delaware, dont le siège social est situé Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis et enregistrée sous le numéro 6207806 (« **SSIA** »), une filiale intégralement et directement détenue par la société japonaise SoftBank Group Corp. (ci-après « **SBG** ») a déposé un projet d'offre publique d'achat visant les titres de Balyo auprès de l'AMF (l' « **Offre 2023** »)².

L'Offre 2023, déclarée conforme par l'AMF le 19 septembre 2023, a été ouverte le 21 septembre 2023 et s'est clôturée le 16 novembre 2023. À la clôture de l'Offre 2023, SSIA détenait 25.240.748 actions représentant autant de droits de vote de la société Balyo (l'ensemble des 6 270 Actions de Préférence Balyo visées par l'Offre 2023 détenues par l'Initiateur à l'issue de la clôture de la première période d'offre ayant été converties en 6 270 Actions Ordinaires Balyo conformément à leurs termes et conditions), soit 73,45% du capital et des droits de vote Balyo et 11.753.581 BSA, soit 100% des BSA émis par la société Balyo.

Par ailleurs, afin de renforcer son bilan et permettre de satisfaire ses besoins de trésorerie, la Société a mis en œuvre, le 22 novembre 2024, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription via l'émission de 126.051.546 actions ordinaires nouvelles, pour un montant total de 36,6 millions d'euros (l' « **Augmentation de Capital** »)³. A cette occasion, SSIA a souscrit à 120.608.505 Actions Ordinaires nouvelles.

A l'issue de l'Augmentation de Capital, SSIA détenait 152.587.290 Actions Ordinaires de la Société, représentant 91,28% du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que 11.753.581 BSA.

En vue de regrouper ses différentes participations dans le domaine de la robotique sous une même entité, et de rationaliser la détention de ses participations, SBG a procédé à une opération de réorganisation interne

² Voir D&I n°223C1449, du 19 septembre 2023.

³ Voir approbation de l'AMF n° 24-447 sur le prospectus en date du 25 octobre 2024.

et transférée les 152.587.290 Actions Ordinaires et 11.753.581 BSA précédemment détenues par SSIA à Silver Bands 4 (US) Corp (l'**« Opération de Reclassement »**). A ce titre, SBG et Silver Bands 4 (US) Corp. ont déposé auprès de l'AMF, par courriers datés respectivement des 15, 17 et 24 avril 2025, une demande de dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire sur le fondement de l'article 234-9, 7^o du Règlement général de l'AMF. Le 15 avril 2025, l'AMF a accordé à Silver Bands 4 (US) Corp. une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique⁴.

Ainsi, à la suite de l'Offre 2023 et de l'Augmentation de Capital, SBG détient indirectement au travers de Silver Bands 4 (US) Corp. 91,28% du capital et 91,29% des droits de vote théoriques de la Société⁵.

Dans le prolongement de l'Offre 2023 et de l'Augmentation de Capital, et prenant acte du fait que la cotation des Actions Balyo ne présente désormais plus un niveau de flottant suffisant pour assurer la liquidité du titre, l'Initiateur a engagé une réflexion en vue du retrait de la cote de Balyo.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la Société a été informé de ces réflexions et, lors de sa réunion du 18 septembre 2025, a ratifié et approuvé formellement la constitution d'un comité ad hoc chargé de proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, superviser le suivi de ses travaux et préparer un projet d'avis motivé. Ce comité est composé de deux membres indépendants du Conseil d'administration – à savoir Madame Yasmine Fage, Madame Juliette Favre et Monsieur Pascal Rialland, président directeur-général de la Société (le « **Comité Ad Hoc** »). Lors de sa réunion du 24 septembre 2025, le Conseil d'administration de la Société a désigné, sur proposition du Comité Ad Hoc, le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Madame Stéphanie Guillaumin, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I, 1^o, 2^o et 4^o et II, du Règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les actionnaires minoritaires de la Société, détenant 8,57% du capital social, bénéficieront ainsi d'une liquidité immédiate et totale de leurs Actions Ordinaires au Prix de l'Offre. La Banque Présentatrice a déposé auprès de l'AMF le 4 décembre 2025 le projet d'Offre au prix unitaire de 0,60 euro par Action et un projet de note d'information pour le compte de l'Initiateur.

1.1.2. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur, Silver Bands 4 (US) Corp., est une filiale indirectement contrôlée par SBG, société mère du groupe SoftBank fondé en 1981 par M. Masayoshi Son. Le groupe SoftBank Group investit dans les technologies de pointe afin d'améliorer la qualité de vie des personnes dans le monde entier. Le groupe SoftBank est composé de SBG (TOKYO : 9984), une holding d'investissement qui comprend des participations dans l'intelligence artificielle, la robotique intelligente, l'Internet des objets (IdO), les télécommunications, les services Internet et les fournisseurs de technologies d'énergie propre et des fonds SoftBank Vision et SoftBank Latin America Funds qui investissent plus de 160 milliards de dollars US pour aider des entrepreneurs à transformer les industries et à en façonner de nouvelles.

Grâce à son portefeuille de technologies de robotisation de chariots élévateurs, Balyo complète les investissements existants de SBG dans les secteurs du transport, de la logistique et de la robotique.

⁴ Voir D&I n°225C0653, du 15 avril 2025.

⁵ Sur la base d'un capital non-dilué, composé de 167.155.320 actions ordinaires représentant 167.152.620 droits de vote, au 19 juin 2025.

1.1.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société en date du 19 juin 2025

Capital social de Balyo

À la connaissance de l'Initiateur, et tel que reflété à l'article 7 des statuts de la Société tels que mis à jour le 19 juin 2025, le capital social de la Société s'élève à 13.372.425,60 €, divisé en 167.152.620 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 0,08 € chacune et 2.700 Actions de Préférence (divisées en trois tranches ADP T3 à ADP T5) d'une valeur nominale de 0,08 € chacune.

Composition de l'actionnariat de l'actionnariat au 19 juin 2025

À la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société au 19 juin 2025 sont les suivants⁶ :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Silver Bands 4 (US) Corp.	152.587.290	91,28%	152.587.290	91,29%
Autodétenion	61.717	0,04%	61.717	0,04%
M. Pascal Rialland ⁷	182.700	0,11%	180.000	0,11%
Total SBG	152.831.707	91,43%	152.829.007	91,43%
Flottant	14.323.613	8,57%	14.323.613	8,57%
Total	167.155.320	100%	167.152.620	100%

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient l'intégralité des 11.753.581 des BSA émis par la société Balyo. Il est par ailleurs précisé que M. Pascal Rialland détient l'intégralité des 2700 Actions de Préférence Balyo.

1.1.4. Titres donnant accès au capital social de Balyo

Au 19 juin 2025, et à la connaissance de l'Initiateur, 11.753.581 BSA émis par la Société sont toujours en circulation, donnant droit de souscrire à un maximum de 11.753.581 actions ordinaires nouvelles.

L'Initiateur détient l'intégralité des BSA et n'a pas l'intention de les exercer.

1.1.5. Acquisition de titres Balyo au cours des douze derniers mois

L'Initiateur n'a pas acheté d'Actions Ordinaires, d'Actions de Préférence ou de BSA au cours des douze (12) mois précédent le dépôt du projet d'Offre et, plus largement, postérieurement au règlement-livraison des Actions Ordinaires émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital intervenu le 22 novembre 2024.

⁶ Sur la base d'un capital non-dilué, composé de 167.155.320 actions représentant 167.152.620 droits de vote, au 19 juin 2025.

⁷ Les 180.000 actions ordinaires et les 2.700 actions de préférence font l'objet d'un Contrat de Liquidité conclu avec SSIA, et sont agrégées en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o du Code de commerce. Le 15 avril 2024, dans le cadre de l'Opération de Reclassement, SSIA a transféré à l'Initiateur, tous ses droits et obligations en vertu du Contrat de Liquidité.

1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1. Stratégie industrielle, commerciale et financière

Contexte et justification stratégique

SBG investit dans des technologies de rupture afin d'améliorer la qualité de vie des populations à travers le monde.

SoftBank Group se compose de SBG (TOKYO : 9984), une société holding d'investissement détenant des participations dans des fournisseurs de technologies liés à l'IA, à la robotique intelligente, à l'Internet des objets (IdO), aux télécommunications, aux services Internet et aux énergies propres, ainsi que de SoftBank Vision Funds et des SoftBank Latin America Funds, qui investissent plus de 160 milliards de dollars américains pour aider des entrepreneurs à transformer des industries existantes et en façonner de nouvelles.

Grâce à son portefeuille de technologies de chariots élévateurs automatisés, Balyo est complémentaire des investissements existants de SBG dans les secteurs de la robotique, de la fabrication, ainsi que du transport et de la logistique. En outre, cette acquisition par SBG de Balyo a également donné à cette dernière accès au réseau mondial du groupe SoftBank, composé de plus de 470 entreprises axées sur la technologie, offrant la possibilité de développer de nouvelles relations commerciales mutuellement bénéfiques.

Stratégie à l'égard de Balyo

A travers l'Offre initiée par Silver Bands 4 (US) Corp., SBG a l'intention de poursuivre le développement de la Société en ligne avec sa stratégie d'investissement dans les secteurs du transport, de la logistique et de la robotique. L'objectif à long-terme de SBG est de traduire, au travers d'applications technologiques, les synergies espérées entre l'intelligence artificielle et la robotique.

La cotation de la Société sur Euronext Paris entraîne des contraintes administratives et réglementaires significatives compte tenu de sa taille et de son profil, mobilisant des ressources qui pourraient être réallouées à des priorités industrielles et commerciales. Dans ce contexte, et en ligne avec l'objectif de SBG, l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire, permettrait de générer des économies de coûts administratifs et de permettre une gestion plus agile de la Société, dans un cadre de gouvernance et de contrôle simplifié. A la suite de la réalisation du Retrait Obligatoire, la Société pourra concentrer ses ressources financières sur l'exécution opérationnelle, l'innovation produit et l'accélération commerciale.

A ce stade, SBG n'anticipe pas de nouvelles applications qui pourraient être immédiatement déployées au sein de la Société au-delà de la poursuite de sa feuille de route actuelle et du renforcement continu de son expertise technologique dans le développement de solutions de chariots élévateurs automatisés.

SoftBank Group et la Société

SoftBank Group a annoncé plusieurs projets relatifs au développement d'infrastructures de logistique, de fabrication et d'intelligence artificielle, en collaboration avec divers partenaires.

Les sociétés du portefeuille de SoftBank Group, y compris la Société, ainsi que des fournisseurs tiers, pourraient à certaines occasions, être invitées à participer à la fourniture de biens et services pour ces projets. Une telle participation intervient à des conditions de marché et reste sous réserve de la performance des produits au regard d'indicateurs et de spécifications techniques et, dans certains cas, à un dispositif de preuve de concept, dans le cadre duquel les technologies sont testées pour vérifier leur adéquation à un cas d'usage avant d'être déployées plus largement.

Si, dans un tel contexte, les technologies de la Société s'avéraient compétitives, pendant ou après l'Offre, SBG (et/ou ses affiliés) pourraient décider de déployer la technologie de la Société dans des projets menés par SBG ou ses affiliés. Toute décision de déploiement de cette technologie serait évaluée selon le cas d'usage et les besoins du client final.

A ce jour, Balyo a été invitée à participer à des procédures d'appel d'offres pour divers sites logistiques aux États-Unis. La technologie de Balyo n'a toutefois pas été retenue pour ces sites.

Un autre affilié de SBG, exploitant un site de fabrication, a passé une commande initiale de preuve de concept portant sur 22 kits de chariots élévateurs « Reachy » auprès de la Société.

Le Plan d’Affaires de la Société, tel qu’adopté en 2025, envisage des achats futurs potentiels d’équipements par des affiliés de SBG, y compris des chariots à mât rétractable, des chariots à contrepoids, des chariots à chargeur frontal et des chariots tracteurs pousseurs. Le calendrier et les quantités de ces achats potentiels demeurent incertains et, à la date de l’Offre, aucun document formel et juridiquement contraignant n’a été conclu concernant la fourniture de ces équipements.

1.2.2. Intentions en matière d’emploi

L’Offre s’inscrit dans une logique de poursuite de l’activité et de développement de la Société. Elle ne devrait donc pas entraîner d’incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

1.2.3. Intentions concernant une éventuelle fusion ou réorganisation

Il n’est pas envisagé de procéder à une fusion de l’Initiateur avec la Société.

1.2.4. Composition des organes sociaux et de la direction de la Société

Après la mise en œuvre du Retrait Obligatoire à l’issue de l’Offre Publique de Retrait, il est envisagé que la Société soit, dans un souci de simplification, transformée en une société par actions simplifiée.

1.2.5. Synergies – Gains économiques

L’Initiateur est une société holding, ayant pour objet l’acquisition, la détention et la gestion d’une participation majoritaire au capital de la Société. Par conséquent, l’Initiateur n’anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société, autre que les économies résultant d’une sortie de cote de la Société.

1.2.6. Intérêt de l’Offre pour l’Initiateur, la Société et les détenteurs d’Actions Visées

L’Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions Ordinaires à l’Offre la possibilité d’obtenir une liquidité immédiate sur l’intégralité de leur participation à un prix attractif.

Le Prix de l’Offre fait ressortir une prime de 95 % et 74 % par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens respectivement des 20 et 60 derniers jours de bourse précédent l’annonce de l’Offre, et de 92 % par rapport au cours de clôture précédent l’annonce de l’Offre.

Les éléments d’appréciation du Prix de l’Offre sont présentés en Section 3 du Projet de Note d’Information.

1.2.7. Intentions concernant le retrait obligatoire

Dans la mesure où les conditions prévues à l’article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 et suivants du Règlement général de l’AMF sont déjà réunies, l’Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d’un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions Ordinaires non apportées à l’Offre Publique de Retrait, moyennant une indemnisation égale au Prix de l’Offre, soit 0,60 euro par Action Ordinaire, nette de tous frais.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des Actions Ordinaires Balyo du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

1.2.8. Politique de distribution des dividendes de la Société

La Société n'a versé aucun dividende au titre des exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

Postérieurement à la clôture de l'Offre, la politique de dividendes de la Société et toute modification de celle-ci continueront à être déterminées par ses organes sociaux conformément à la loi et aux statuts de la Société, et sur la base de la capacité distributive, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

1.3. Prêt d'actionnaire

Le 4 décembre 2025, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre la Société (en qualité d'emprunteur) et l'Initiateur en qualité de prêteur (le « **Prêteur** »), étant précisé que M. Alexander Fortmüller et M. Dai Sakata n'ont participé ni aux discussions ni au vote sur cette décision (le « **Prêt d'Actionnaire** »).

Le Prêt d'actionnaire est plus amplement décrit en Section 1.3 du Projet de Note d'Information.

1.4. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A la connaissance de l'Initiateur, aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue n'a été conclu à l'exception du mécanisme de liquidité mentionné ci-dessous et plus amplement décrit à la Section 1.4.1 du Projet de Note d'Information

1.4.1. Accord de liquidité

Le 13 juillet 2023, SSIA a conclu avec M. Pascal Rialland, dans le cadre de l'Offre 2023, un contrat de liquidité portant sur les 182.700 Actions Ordinaires soumises aux contraintes prévues par l'article L. 225-197-1 II §5 du Code de commerce, en vertu duquel le Conseil d'Administration de Balyo a imposé aux mandataires sociaux une obligation de conservation d'un pourcentage de leurs actions (le « **Contrat de Liquidité** »).

Le 15 avril 2024, dans le cadre de l'Opération de Reclassement, SSIA a transféré à l'Initiateur l'ensemble de ses droits et obligations au titre du Contrat de Liquidité.

Le Contrat de Liquidité est plus amplement décrit en Section 1.4.1. du Projet de Note d'Information.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Conditions de l'Offre

En application des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur en tant que Banque Présentatrice, a déposé, le 4 décembre 2025, le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire visant les Actions Balyo non détenues à ce jour par l'Initiateur.

En application des dispositions des articles 236-3 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement pendant une période de dix (10) jours de négociation à offrir aux actionnaires de la Société la possibilité d'apporter leurs Actions Ordinaires à l'Offre Publique de Retrait en contrepartie d'une somme en numéraire de 0,60 € par Action Ordinaire.

Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions Ordinaires non détenues par l'Initiateur qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait (à l'exception des Actions Exclues) lui seront transférées, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, nette de tout frais, soit 0,60 € par Action Ordinaire.

Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le présent Communiqué comportant les principales caractéristiques de l'Offre et précisant les modalités de mise à disposition du Projet de Note d'Information a été publié sur le site internet de Balyo (www.balyo.com).

Le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de Balyo et au siège social de la Banque Présentatrice et sera mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Balyo (www.balyo.com).

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et publiera la déclaration de conformité sur son site internet (www.amf-france.org). Cette déclaration de conformité emportera visa par l'AMF de la note d'information et ne pourra intervenir qu'après le dépôt par la Société d'un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document contenant les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231- 28 du Règlement général de l'AMF, tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, au siège social de Balyo et au siège social de la Banque Présentatrice. Ces documents seront également mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Balyo (www.balyo.com).

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF. Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre Publique de Retrait, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait.

2.2. Nombre et nature des Actions Visées par l'Offre

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 152.587.290 Actions Ordinaires de la Société, représentant 91,28 % du capital et 91,29% des droits de vote théoriques de la Société⁸, ainsi que l'intégralité des 11.753.581 BSA émis par la Société et toujours en circulation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des Actions Ordinaires non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, qui sont d'ores et déjà émises à l'exclusion :

- des 61.717 Actions Auto-détenues ; et
- des 182.700 Actions Indisponibles.

⁸ Sur la base d'un capital non-dilué, composé de 167.155.320 actions représentant 167.152.620 droits de vote au 19 juin 2025.

Compte tenu de ce qui précède et sur la base des informations dont l'Initiateur a connaissance à la date du Projet de Note d'Information, l'Offre porte sur 14.323.613 Actions Ordinaires.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions Ordinaires non détenues par l'Initiateur seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation d'un montant égal au Prix de l'Offre, nette de tous frais, à l'exception des Actions Exclues (soit un maximum de 14.323.613 Actions Ordinaires à la date du Projet de Note d'Information).

À la date du Projet de Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société sous réserve de la conversion des BSA Balyo telles que décrites au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

2.3. Situation des porteurs d'Actions de Préférence

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société était composé de 16.150 actions de préférence divisées en 5 tranches :

- 3.230 ADP T1 ;
- 3.230 ADP T2 ;
- 3.230 ADP T3 ;
- 3.230 ADP T4 ; et
- 3.230 ADP T5.

Le 17 juillet 2023, le Conseil d'administration a constaté (i) la conversion automatique de 1.200 Actions de Préférence en 3.180 actions ordinaires et (ii) la conversion automatique de 5.980 Actions de Préférence en 598.000 actions ordinaires.

A compter de la date du Projet de Note d'Information, et à la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société comprend 2.700 Actions de Préférence divisées en 3 tranches :

- 900 ADP T3 ;
- 900 ADP T4 ; et
- 900 ADP T5

Ces Actions de Préférence étaient soumises à des conditions de performance décrites au sein des statuts de la Société, sur une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. Les conditions de performance des tranches 3, 4 et 5 n'ayant pas été atteintes, le ratio de conversion des Actions de Préférence sera, conformément aux statuts, de 1 Action de Préférence pour 1 Actions Ordinaires, soit un maximum de 2.700 Actions Ordinaires.

Il est par ailleurs rappelé que conformément à leurs termes et conditions, les ADP T3, ADP T4 et ADP T5 sont cessibles. En cas de transfert, elles sont chacune automatiquement converties en une action ordinaire.

Il est rappelé que Monsieur Pascal Rialland a conclu avec l'Initiateur un Contrat de Liquidité portant sur les 900 ADP T3, 900 ADP T4 et 900 ADP T5 indisponibles décrites à la Section 1.4.1 du Projet de Note d'Information.

2.4. Modalités de l'Offre

Conformément aux articles 231-13 et suivants, 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note

d'Information auprès de l'AMF le 4 décembre 2025. L'AMF a publié un avis de dépôt relatif à l'Offre sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est disponible gratuitement au public auprès de la Banque Présentatrice, ainsi qu'en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.balyo.com).

En application des dispositions des articles 236-3 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement pendant une période de dix (10) jours de négociation à offrir aux actionnaires de la Société la possibilité d'apporter leurs Actions Ordinaires à l'Offre Publique de Retrait en contrepartie d'une somme en numéraire de 0,60 € par Action Ordinaire.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions Ordinaires non détenues par l'Initiateur qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait (à l'exception des Actions Exclues) lui seront transférées dans le cadre du Retrait Obligatoire, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, nette de tout frais, soit 0,60 € par Action Ordinaire.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une décision motivée d'autorisation du projet d'Offre après avoir vérifié que le projet d'Offre est conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Conformément à l'article 231-23 du Règlement général de l'AMF, la décision d'autorisation vaudra visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront tenues gratuitement à la disposition du public, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, auprès de la Banque Présentatrice au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.balyo.com).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué de presse indiquant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, y compris sur le site Internet de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre Publique de Retrait, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait.

2.5. Conditions de l'Offre

L'Offre n'est soumise à aucune condition d'obtention d'une autorisation réglementaire.

2.6. Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du Règlement général de l'AMF.

Les Actions Ordinaires apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écartier toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les Actions Ordinaires détenues sous forme nominative pure devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre Publique de Retrait. Par conséquent, les actionnaires dont les Actions Ordinaires sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre Publique de Retrait devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs Actions Ordinaires afin de les apporter à l'Offre Publique de Retrait. Les ordres de présentation des actions à l'Offre Publique de Retrait sont irrévocables. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces actions sous la forme nominative.

Les actionnaires dont les Actions Ordinaires sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions Ordinaires à l'Offre Publique de Retrait devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions Ordinaires un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre des Actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait, sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné.

L'Offre Publique de Retrait sera réalisée uniquement par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du Règlement général de l'AMF, les actionnaires de Balyo souhaitant apporter leurs Actions Ordinaires à l'Offre Publique de Retrait devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre Publique de Retrait et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Natixis, par l'intermédiaire de son partenaire Oddo BHF SCA (affilié Euroclear n°585), en sa capacité de membre du marché acheteur et d'intermédiaire agissant pour le compte de l'Initiateur, acquerra des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Les ordres de vente d'Actions Ordinaires dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait seront irrévocables.

Le transfert de propriété des Actions Ordinaires apportées à l'Offre Publique de Retrait et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du code monétaire et financier. Il est rappelé, au besoin, que tout montant dû dans le cadre de la remise des Actions Ordinaires dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait ne portera par intérêt et sera payé à la date de règlement-livraison applicable.

2.7. Retrait Obligatoire

Conformément aux dispositions des articles L.433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et 237-7 du Règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les Actions Ordinaires de la Société qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait (à l'exception des Actions Exclues) seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites Actions Ordinaires) moyennant une indemnisation de 0,60 euro par Action Ordinaire de la Société.

L'AMF publiera un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du Règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation égal au Prix de l'Offre, soit 0,60 euro, sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès d'Uptevia, centralisateur des opérations d'indemnisation.

Conformément à l'article 237-8 du Règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions Ordinaires de la Société dont les ayants droit sont restés inconnus (*i.e.*, titres en déshérence ou assimilés (notamment ceux des actionnaires dont les coordonnées resteraient inconnues)) seront conservés (et, le cas échéant, sur demande de versement de l'indemnisation effectuée par des ayant droits pendant cette période, versés, nets de tout frais, par Uptevia, pour le compte de l'Initiateur) pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des Actions Ordinaires Balyo du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

2.8. Loi applicable

L'Offre et l'ensemble des documents afférents sont soumis au droit français. Tout litige ou différend de quelque nature que ce soit relatif à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.9. Calendrier provisoire de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait.

Un calendrier prévisionnel est proposé ci-dessous :

Date	Principales étapes de l'Offre
4 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF.- Mise à disposition du public du Projet de Note d'Information de l'Initiateur et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.balyo.com).- Publication par l'Initiateur d'un communiqué de presse annonçant le dépôt de l'Offre et mise à disposition du Projet de Note d'Information.
Au plus tôt le 29 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF, comprenant l'avis motivé du Conseil d'Administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant.- Mise à disposition du public du projet de note en réponse de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.balyo.com).- Publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant le dépôt de l'Offre et la disponibilité du projet de note en réponse de la Société.
5 février 2026	<ul style="list-style-type: none">- Publication de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF constituant l'approbation (visa) de la Note d'Information et de la note en réponse.- Mise à disposition du public de la note d'information et de la note en réponse aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice, et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.balyo.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).
5 février 2026	<ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition du public à l'adresse de la Banque Présentatrice indiquée ci-dessus et mise en ligne sur le site Internet de la Société (www.balyo.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.

Date	Principales étapes de l'Offre
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société (www.balyo.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). - Publication par l'Initiateur du communiqué de presse de mise à disposition de la note d'information et des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Publication par la Société du communiqué de presse de mise à disposition de la note en réponse et des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société.
9 février 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de l'Offre Publique de Retrait.
20 février 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre Publique de Retrait. - Suspension de la cotation des Actions Ordinaires ou le jour de bourse suivant
Semaine du 23 février 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF.
Dès que possible après la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du Retrait Obligatoire - Radiation des Actions Ordinaires Balyo du compartiment C d'Euronext Paris

2.10. Coûts de l'Offre

Le montant global des honoraires, frais et dépenses externes engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais relatifs à ses différents conseillers juridiques, financiers et comptables et tous autres experts et consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 683.000 euros (hors taxes).

2.11. Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les Actions Visées seraient apportées à l'Offre sur la base du Prix de l'Offre (soit 0,60 euro par Action Ordinaire Balyo), l'Offre s'élèverait à environ 8,6 millions d'euros (hors frais divers et commissions).

L'Initiateur financera l'Offre au moyen de ses ressources et fonds propres.

2.12. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ou commission ne sera remboursé ou payé par l'Initiateur à un porteur qui a apporté des Actions Visées à l'Offre, ou à tout intermédiaire ou personne sollicitant l'apport d'Actions Visées à l'Offre.

2.13. Restrictions de l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le Projet de Note d'Information n'est pas distribué dans les pays autres que la France.

L'Offre ne sera pas enregistrée ou approuvée en dehors de la France et aucune action ne sera entreprise pour l'enregistrer ou l'approuver à l'étranger. Le Projet de Note d'Information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation

d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait pas être faite en bonne et due forme.

Les porteurs d'actions de la Société situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que si les lois locales auxquelles ils sont soumis le permettent, sans que l'Initiateur n'ait à effectuer de formalités supplémentaires. La participation à l'Offre et la distribution du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions particulières applicables en vertu des lois en vigueur hors de France. L'Offre ne sera pas faite aux personnes soumises à de telles restrictions, que ce soit directement ou indirectement, et ne peut faire l'objet d'une quelconque acceptation dans un pays dans lequel l'Offre serait soumise à de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les éventuelles restrictions locales applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions pourrait constituer une violation des lois et réglementations applicables en matière de valeurs mobilières et/ou de marchés boursiers dans l'un de ces pays. L'Initiateur n'acceptera aucune responsabilité en cas de violation par toute personne des règles et restrictions locales qui lui sont applicables.

Etats-Unis

Dans le cas particulier des Etats-Unis d'Amérique, il est stipulé que l'Offre ne sera pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, ou par l'utilisation de services postaux, ou par tout autre moyen de communication ou instrument (y compris par télécopie, téléphone ou courrier électronique) concernant le commerce entre États des États-Unis d'Amérique ou entre d'autres États, ou par l'intermédiaire d'un marché boursier ou d'un système de négociation des États-Unis d'Amérique, ou à des personnes résidant aux États-Unis d'Amérique ou à des « US persons » (tel que défini dans et conformément au règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (US Securities Act), telle que modifiée). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des États-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre qui pourrait être considérée comme résultant d'une violation de ces restrictions sera considérée comme nulle.

L'objet du Projet de Note d'Information est limité à l'Offre et aucune copie du Projet de Note d'Information ni aucun autre document relatif à l'Offre ou au Projet de Note d'Information ne peuvent être envoyés, communiqués, distribués ou soumis directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique autrement que dans les conditions autorisées par les lois et règlements en vigueur aux États-Unis d'Amérique.

Aucun détenteur d'actions de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre si ce porteur ne peut déclarer que (i) il n'a pas reçu de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre aux États-Unis d'Amérique et qu'il n'a pas envoyé ou transmis d'une autre manière un tel document aux États-Unis d'Amérique, (ii) il n'est pas une personne ayant sa résidence aux États-Unis d'Amérique et n'est pas une « US person » (tel que défini dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée) et qu'il n'émet pas d'appel d'offres pour l'Offre des États-Unis d'Amérique, (iii) il n'était pas localisé aux États-Unis d'Amérique lorsqu'il a accepté les conditions de l'Offre ou son ordre d'achat pour l'Offre, et (iv) il agit sur une base non discrétionnaire pour un mandant situé en dehors des États-Unis d'Amérique qui ne donne pas d'ordre de participation à l'Offre depuis les États-Unis d'Amérique. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discréction de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

Aux fins de la présente Section, on entend par « États-Unis d'Amérique » les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces États et le district de Columbia.

2.14. Traitement fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la [Section 2.14](#) du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le Prix de l'Offre proposé par l'Initiateur s'élève à 0,60 € en numéraire par Action.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus par la Banque Présentatrice, tant pour les approches principales que secondaires, ainsi que les primes associées au Prix de l'Offre (les travaux d'évaluation étant présentés plus en détail à la [Section 3](#) du Projet de Note d'Information) :

Méthodes et références de valorisation		Prix par action (€)	Prime induite vs. Prix d'Offre à 0,60 €
Principal	Références historiques de cours de bourse	Dernier cours de clôture en date du 03/12/2025	0,31 € +92%
		CMPV 20-jours	0,31 € +95%
		CMPV 60-jours	0,34 € +74%
		CMPV 120-jours	0,38 € +59%
		CMPV 180-jours	0,38 € +60%
	Récentes transactions sur le capital	Prix de transfert en interne (04/04/2025)	0,34 € +74%
		Prix de souscription à l'AK (20/11/2024)	0,29 € +107%
		Prix de conversion des OCs (24/10/2024)	0,39 € +54%
	DCF	CMPC à 16.0% Taux de croissance à l'infini à 2.0%	0,46 € +30%
Secondaire	Comparables cotées	Multiple moyen VE/CA 26e de l'ensemble des comparables à 0,79x	0,28 € +115%
		Multiple moyen VE/CA 27e de l'ensemble des comparables à 0,74x	0,39 € +52%

Pour information, les volumes quotidiens échangés sur Euronext Paris s'établissent en moyenne à 12.371 actions sur les 60 derniers jours de bourse précédant le 4 décembre 2025. Ils correspondent à une rotation moyenne quotidienne de 0,01% du capital et à 0,09% du flottant de Balyo sur la même période. L'action bénéficie donc bien d'une liquidité quotidienne qui, bien que relativement limitée, permet de retenir le cours de bourse comme une référence principale d'appréciation du Prix d'Offre. Par ailleurs, le cours de bourse demeure une référence importante pour les actionnaires minoritaires.

De plus, sur les 12 derniers mois précédant l'Offre, le total cumulé des volumes échangés s'élève à 4.187.718 actions, soit 2,51% du capital et 29,24% du flottant.

Avertissement

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une règlementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Silver Bands décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.